Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 062-216200428-20261026-2026_041-DE

Délibération N°2026.041 LUNDI 26 OCTOBRE 2026 A 18H30

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS
CANTON ARRAS-2 Commune d'ATHIES

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Anthony LENGLET, en suite de convocation en date du 20 octobre 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : M. Anthony LENGLET, Mme Corinne LEFRANC, M. Maxime GOUBET, Mme Pascale BINET, M. Nicolas FROMENT, Mme Apolline MARETTE, M. Benoît LIENARD, Mme Charline SCAILLIEREZ, Mme Dominique KOLACZYK, M. Maxime BOUTIFLAT, Mme Marie MAFRANS, M. Georges LAMBECQ

Étaient représentés : Mme Julie VERLEENE par M. Anthony LENGLET, M. Gaëtan AMEELE par Mme Dominique KOLACZYK

Était absent : M. Teddy LABBENS

Secrétaire de séance : Mme Corinne LEFRANC

Objet : Convention territoriale Globale avec la CAF

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'important travail engagé dans la mise en œuvre de la première CTG 2021-2026 réunissant l'ensemble des 46 communes de la Communauté Urbaine d'Arras, les techniciens de l'intercommunalité et les services de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais pour élaborer un projet social de territoire, socle de la Convention Territoriale Globale.

Monsieur le Maire précise les objectifs poursuivis par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales à travers cet outil :

Cette contractualisation s'opère à l'échelle de l'EPCI et se déclinera en convention d'objectifs et de financements à l'échelle de chaque commune, porteuses d'une offre de service et d''actions éligibles au financement de la CAF. La deuxième CTG aura une durée de 5 ans de 2027 à 2031.

La démarche d'évaluation et de renouvellement du diagnostic de territoire a permis de construire avec les communes, les ambitions, les enjeux et les objectifs, les pistes de développement ainsi que les fiches actions qui s'inscrivent dans les champs d'interventions de la convention territoriale globale.
Monsieur le Maire détaille les enjeux retenus dans le cadre du déploiement de la convention territoriale globale :

Les enjeux issus de la démarche d'évaluation sont au nombre de cinq :

1 – Passer d'une CTG "cadre" à une CTG plus opérationnelle et priorisée
2 – Renforcer la lisibilité, la communication et l'appropriation par tous (élus, partenaires, habitants)
3 – Faire évoluer la gouvernance vers davantage de co-construction, structurer l'évaluation de la CTG
4 – Sécuriser et professionnaliser le rôle des chargés de coopération de territoire

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 062-216200428-20261026-2026_041-DE

5 – Repenser la structuration actuelle de la CTG

Cette contractualisation avec les Services de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais favorisera le travail intercommunal et la mutualisation des services aux familles afin de conforter les actions sur les différents champs d'interventions de la convention à savoir :

- La petite enfance ;
- L'enfance et la jeunesse ;
- La parentalité ;
- La vie de village et vie de quartier ;
- L'accès aux droits ;
- L'animation de la CTG

Sur l'axe Petite Enfance :
- Garantir une offre de service public d'accueil du jeune enfant de qualité et accessible à tous ;
- Garantir un accompagnement coordonné et accessible des familles durant la période périnatale et les premières années de l'enfant ;

Sur l'axe Enfance et Jeunesse :
- Renforcer la lisibilité, la communication et l'appropriation de l'offre territoriale par les familles et les jeunes ;
- Réduire les inégalités d'accès aux séjours de vacances et favoriser l'épanouissement des enfants ;
- Viser une offre enfance coordonnée et inclusive ;
- Prévenir les comportements à risque chez les jeunes et favoriser leur bien-être global ;
- Adapter et innover dans l'offre de loisirs à destination des jeunes ;
- Encourager la participation citoyenne des jeunes et favoriser leur autonomie et leur engagement ;

Sur l'axe Parentalité :
- Soutenir et accompagner les parents dans l'éducation et le développement de leurs enfants dès la petite enfance afin de favoriser leur bien-être, leur épanouissement et l'égalité des chances ;
- Renforcer l'accompagnement de proximité des familles les plus vulnérables afin de prévenir les situations d'exclusion, favoriser l'accès aux droits et soutenir les fonctions parentales ;
- Prévenir les facteurs de fragilisation des relations intrafamiliales et renforcer les ressources des familles afin de favoriser un environnement familial stable, propice au bien-être des enfants et à la cohésion sociale du territoire.

Sur l'axe Vie de village et Vie de quartier ;
- Développer une dynamique partenariale renforcée entre les acteurs de l'animation de la vie sociale afin de répondre de manière coordonnée aux besoins des habitants et de soutenir le développement social local ;
- Favoriser un cadre de vie propice à la cohésion sociale, à la participation des habitants et au développement des solidarités de proximité.

Sur l'axe Accès aux droits ;
- Favoriser la coopération entre les acteurs locaux afin de garantir la complémentarité des services proposés et une meilleure lisibilité de l'offre présente sur le territoire ;

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 062-216200428-20261026-2026_041-DE

- Favoriser l'accès aux droits des habitants et prévenir la basculle dans la pauvreté par la médiation et l'« aller-vers » ;
- Garantir les process de communication institutionnels pour fluidifier les parcours
- Développer un outil utile aux habitants et aux professionnels en matière d'accès aux droits
- Garantir un accueil de proximité et l'inclusion numérique des habitants du territoire communautaire.

Sur l'axe Animation de la CTG ;
- Sécuriser et professionnaliser le rôle des chargés de coopération afin de garantir la continuité, la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre de la CTG ;
- Renforcer la dynamique partenariale et la coopération entre les acteurs du territoire afin d'améliorer la cohérence, la lisibilité et l'efficacité de l'offre de services à destination des habitants ;
- Renforcer la lisibilité, la communication et l'appropriation de la CTG afin de fédérer les acteurs du territoire autour d'une vision partagée des priorités et des actions.

Cette délibération de principe vise à formaliser l'engagement de la commune dans la démarche de renouvellement de la CTG. Elle sera suivie au dernier trimestre de l'année 2026 d'une délibération approuvant la signature de la CTG 2027-2031.

Monsieur le Maire souligne le travail conséquent réalisé qui se concrétise par la rédaction de 21 fiches actions et propose :
- d'autoriser à poursuivre les échanges et les travaux visant à finaliser la Convention Territoriale Globale 2027-2031.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés

d'autoriser à poursuivre les échanges et les travaux visant à finaliser la Convention Territoriale Globale 2027-2031.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jours, mois et an que susdits.

Le Maire

Anthony LENGLET

MAIRIE D'ATHIES 62223 (Pas-de-Calais)

Le secrétaire de séance

Corinne LEFRANC

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 062-216200428-20261026-2026_041-DE

